

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle communale de Oison sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaients présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Lise LE DÛ.

Commune de MONTIGNY : /

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Dominique GAUCHER, Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Nathalie FOURNIQUET, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS, Madame REGNIER Sophie, Madame Marine GUERINEAU (entrante).

Absents ayant donné procuration : Monsieur Michel TAFFOUREAU à Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE à Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Caroline FERRIERE à Monsieur Dominique GAUCHER

Absents et/ou excusés : Madame Claire TRIBOT Monsieur Matthias HEUDES, Madame Gaëlle COSSIA (sortante), Madame Angéline CAILLETTE, Monsieur Christian MASSEIN, Madame Harmonie METAYER

**Secrétaire de Séance** : Madame REGNIER Sophie

Le compte rendu du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Bilan de la rentrée de septembre 2023**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la rentrée s'est déroulée sans problème.

L'école maternelle compte 64 élèves répartis comme suit :

- PS : 22 enfants, TPS/MS : 21 enfants et GS 21 : enfants.

L'école élémentaire compte 105 élèves répartis comme suit :

- CP : 18 enfants, 1<sup>er</sup> CE1/CE2 : 25 enfants, 2<sup>ème</sup> CE1/CE2/ : 23 enfants, CM1 : 19 enfants et CM2 : 20 enfants.

Organisation du service cantine avec environ 130 à 140 repas servis :

- 1<sup>er</sup> service : PS, MS, GS, CP, 1<sup>er</sup> CE1/CE2
- 2<sup>ème</sup> service : 2<sup>ème</sup> CE1/CE2, CM1, CM2

Organisation de la pause méridienne :

- Les enfants de l'élémentaire + GS sont pris en charge par 3 agents d'animation selon les deux services de cantine.
- Les enfants de la maternelle sont pris en charge par 2 agents pour l'animation + 2 agents pour la sieste.

### Organisation du transport scolaire :

- 34 enfants sont inscrits au car et 12 à 15 utilisent le service.
- 1 agent assure la surveillance dans le car durant tout le trajet.

## **2 Règlement de cantine 2023-2024**

Le règlement nécessite d'être modifié afin d'ajouter et/ou modifier des données relatives aux impayés. Un projet modificatif sera présenté et envoyé auprès de l'Association des Maires du Loiret afin de valider sa conformité. Il sera ensuite voté par le Conseil Syndical avant diffusion aux familles.

Monsieur le Président rappelle que la gestion des impayés représente un temps très important pour le personnel administratif du SMIIS.

Il donne également lecture d'un mail envoyé par les représentants d'élèves soumettant la mise en place d'un tarif dégressif pour les fratries.

Après divers échanges et au vu du budget du SMIIS, il n'est pas envisageable de donner une suite favorable à cette requête.

En effet, le prix du repas payé par les familles est de 4.40€ alors que son coût réel est de 6.44€ soit un reste à charge pour les collectivités de 2.04€ / repas x 19 880 repas soit **40 555,20€**.

## **3 Tableau des effectifs sur personnel au 01/09/2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de juin 2022 concernant la stagiairisation de Mme BOUFOUS Nezha. Cette dernière a terminé sa période de stage au sein du SMIIS et a été titularisée au 01-09-2023.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01-09-2023 :

- 2 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe 23/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique Territorial à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique Territorial à 22/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique Territorial à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint technique Territorial à 21/35<sup>ème</sup>
- 1 Agent Contractuel 14/35<sup>ème</sup>
- 3 Agents Animation 6,27/35<sup>ème</sup>

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De valider** le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 01-09-2023.

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Monsieur le Président donne lecture d'un mail envoyé par l'équipe éducative de l'école maternelle concernant le départ à la retraite d'un agent au 31-12-2023 et la possibilité éventuelle d'un recrutement.

Il précise que depuis plusieurs mois, les membres du Conseil Syndical étudient l'opportunité de recruter ou non du personnel avec l'aide du CDG45. A ce jour, aucune décision n'est finalisée. Un remplacement est à l'étude pour la période de janvier à juin 2024. Les emplois du temps du personnel actuellement en place pourront être modifiés selon les besoins des services. Une prochaine rencontre avec les agents est prévue.

## 4 Autorisations d'absence

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les autorisations d'absences rémunérées du personnel comme suit et selon la réglementation en vigueur :

### ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la note DGCL P4 su 30 aout 1982 ;

### ARRETE

**Article 1** : les autorisations d'absences rémunérées n'entrant pas en compte dans le calcul des congés payés accordées aux agents de la collectivités pour évènements familiaux sont :

EVENEMENTS		DUREE
MARIAGE	Agent	5 jours ouvrables
	Enfant	3 jours ouvrables
DECES	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
	Conjoint ou concubin lié par un PACS	3 jours ouvrables *
	Enfant	5 jours ouvrables
	Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
NAISSANCE	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands-parents *	1 jour ouvrable
	Père ou second parent	3 jours à la charge de la collectivité
	MALADIE GRAVE	Conjoint ou concubin lié par un PACS
D'un enfant		5 jours ouvrables
GARDE ENFANT MALADE	Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
		6 jours utilisables sur l'année. 12 jours utilisables sur l'année si l'agent : <ul style="list-style-type: none"><li>- Assume seul la charge de l'enfant</li><li>- Conjoint à la recherche d'un emploi</li><li>- Conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée (attestation de l'employeur du conjoint)</li></ul>

\* lorsque le lieu du décès est éloigné de plus de 300kms du domicile de l'agent, 2 jours supplémentaires sont accordés pour délai de route.

Un justificatif sera obligatoirement demandé à l'agent pour bénéficier de ces absences rémunérées.

## **Article 2:**

Ampliation du présent sera transmise :

- A Monsieur le sous-Préfet de Pithiviers
- A Madame la Présidente du CDG45
- Aux agents de la collectivité.

## **5 Tableau des commissions :**

Les commissions ci-dessous annulent et remplacent celles votées le 27-06-2023 :

a) Commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Christian MASSEIN	Christian LEGENDRE
Daniel POINCLOUX	Sophie REGNIEZ
Dominique GAUCHER	Claire TRIBOT

b) Commission du personnel :

Mesdames Harmonie METAYER, Claire TRIBOT, Caroline FERRIERE, Nathalie FOURNIQUET, Lise LE DÛ, Marlène JOHANET-FOURAGE, Marine GUERINEAU  
Messieurs Jean-François DESCHAMPS, Christian LEGENDRE, Daniel POINCLOUX, Matthias HEUDES.

c) Commission travaux :

Mesdames Lise LE DÛ, Marlène JOHANET-FOURAGE, Nathalie FOURNIQUET,  
Messieurs Lionel DA CUNHA MARTINS, Matthias HEUDES, Christian MASSEIN, Dominique GAUCHER, Jean-François DESCHAMPS, Christian LEGENDRE, Daniel POINCLOUX,

d) Commission finances :

Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Sophie REGNIEZ,  
Messieurs Jean-François DESCHAMPS, Daniel POINCLOUX, Christian MASSEIN, Dominique GAUCHER, Christian LEGENDRE.

## **6 Remplacement d'un représentant de Crottes-en-Pithiverais au sein du SMIIS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame COSSIA Gaëlle a donné sa démission au sein du conseil syndical pour des raisons personnelles. La CCPNL qui a la compétence scolaire a validé cette décision et désignée Madame GUERINEAU Marine pour lui succéder.

Les membres du CS lui souhaitent la bienvenue.

## **7 Devis**

a/ remplacement de radiateurs école maternelle : les 2 radiateurs en fonte situés dans le grand hall sont usagés. Monsieur le Président informe l'assemblée que la mairie d'Aschères-le-Marché dispose de deux radiateurs en parfait état qui peuvent-être réutilisés afin d'éviter un nouvel achat. Il présente un devis d'installation de purge/vidange du circuit de chauffage, et fourniture de têtes pour la somme de 1079.64€ TTC

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De retenir** le devis de l'entreprise 2ECélec pour la somme de 1079.64€ TTC

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Afin d'effectuer ces travaux, il convient d'établir une décision modificative de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : chapitre 11 - compte 615228 = -1200€

Section d'investissement : chapitre 21 - compte 21312 = + 1200€

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

## **8 Contrat « Les CMR » musique**

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une nouvelle augmentation du prestataire musical de 3.50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour rappel, un musicien intervenant du réseau de la fédération intervient sur le temps scolaire, dans les deux écoles. En complémentarité avec les équipes pédagogiques, cet artiste développe des projets adaptés au cadre de l'école, permettant à tous les enfants d'avoir accès à une éducation et à une pratique musicale.

Monsieur DESCHAMPS précise que le SMIIS collabore avec la Fédération Nationale des Cmr depuis de très nombreuses années et que le coût de cette prestation augmente sensiblement chaque année. L'intervenante est présente à raison de 4.08h/semaine sur 26 séances pour les élèves de l'école élémentaire soit 45mn par classe.

Pour l'année 2022 le coût était de 8.200€. En 2023 il est de 8.569€ (+4.20%) et +3.50% en 2024. Le Conseil Départemental subventionne ce projet à hauteur de 408€ en moyenne par année scolaire.

Ce point sera rediscuté lors d'un prochain conseil syndical dans l'attente du nouvel avenant.

## **9 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01-01-2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 01-01-2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Actuellement le SMIIS est sous l'éligibilité budgétaire et comptable appelée M14.

Les nouveaux objectifs sont les suivants :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits ;
- fongibilité des crédits ;
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

À noter : les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires (aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement).

Par conséquent :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10-10-2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le Syndicat Mixte Intercommunal d'Intérêt Scolaire d'Aschères-le-Marché au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 Questions diverses**

Râteliers vélos : l'école élémentaire demande l'installation de râteliers afin que les vélos des enfants soient correctement rangés. Actuellement, ils sont entreposés le long du mur de la chaufferie. Un RDV sur place sera organisé avec l'équipe éducative afin de définir l'emplacement exact avant cet achat.

Téléphonie école élémentaire : le problème de téléphonie n'est toujours pas solutionné. Une étude permettant une distribution correcte dans l'ensemble des bâtiments de l'école élémentaire a été réalisée et son coût est d'environ 5000€. Les élus proposent l'utilisation d'un téléphone portable professionnel. Divers opérateurs seront consultés dans les prochaines semaines.

Utilisation du véhicule communal : Monsieur le Président informe l'assemblée que le véhicule de la commune d'Aschères-le-Marché est parfois utilisé par le personnel technique et/ou administratif mis à disposition auprès du SMIIS dans le cadre de leurs obligations professionnelles.

Il propose à l'assemblée de rembourser les frais kilométriques selon l'arrêté du 14 mars 2022 lors de cette utilisation.

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De rembourser** les frais kilométriques à la commune d'Aschères-le-Marché suite à l'utilisation du véhicule communal selon l'arrêté du 14 mars 2022.

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.